AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. | MANITOBA. | No. 45.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 18 AVRIL, 1878.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.



AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprime en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ; relié en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propriétés sont situees sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautes dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payes par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

La division des comptes de la Picotte étant complétée, toute personne ayant des réclamations à faire valoir sur la part attribuée au gouvernement provincial peuvent retirer leur comptes en s'adressant au Tresorier-Provincial.

ALEX. BEGG,
Auditeur.

Winnipeg, 29 Dec., 1877.



A Vendre !

—(o)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions libérales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Mie
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Earina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

ATELIERS DE CAROSSERIE DE ST. BONIFACE.

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c.

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M. LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en general qu'il vient d'ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israël Gibaud, près de la traverse, où il pourra execute sous le plus court delai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD,
Près de la Traverse à St. Boniface.

19 Juillet, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guérir ; il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme tres douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes inveteres, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A.

CONSOMPTION GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé,* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite. Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1an



AVIS.

La Révision de la Liste des Voteurs pour les différentes divisions Electorales du Comte de Selkirk, à l'exception de celle de Winnipeg, aura lieu aux prochaines assises de la Cour du dit Comté de Selkirk, à la ville de Winnipeg, mardi prochain le neuf d'Avril 1878. Que les personnes intéressées y prennent Avis.

La Révision des listes des voteurs pour la ville de Winnipeg, aura lieu le onze de juin 1878.

Il est très important de remarquer que la Liste des voteurs pour les divisions électorales du Comté de Selkirk, seront entièrement revue mardi prochain, le neuf d'avril 1878, a Winnipeg et celle de la cité de Winnipeg le onze de juin A.D. 1878.

EDMUND MARSTON,

Greffier de la Cour de Comté de Selkirk, *Pro tem.*

AVIS.

L'Assemblée des Membres de la Société d'Agriculture de la subdivision de Marquette, pour la première élection des directeurs et officiers de la dite société, sera tenue au Bureau d'Enregistrement, à la Baie St. Paul, le 7ème jour de mai prochain.

28 mars, 1878.

Grande Lcterie.

—(o)—

Les Soussignés sont heureux d'annoncer qu'ils se sont charges d'organiser une Grande Loterie, offrant des avantages reels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limite à 500.

LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.

1.	Une magnifique Montre en Or, valant	$125 00
2.	Un lot de ville No. 16, situé à St. Boniface	125 00
3.	Une magnifique Chaine en Or, valant	75 00
4.	Un lot de ville No 17, situé à St. Boniface	125 00
5.	Une magnifique Bague en Or, (rubis)	25 00
6.	Un lot de ville No. 20, situé à St. Boniface	100 00
7.	Un magnifique Chromo allemand, valant	25 00
8.	Un lot de ville No. 21, situé à St. Boniface	100 00
9.	Un magnifique Huilier en Argent, valant	25 00
10.	Un lot de ville No. 22, situé à St. Boniface	125 00
11.	Un magnifique Moulin à coudre, valant	50 00
12.	Un lot de ville No. 23, situé à St. Boniface	125 00
	Valeur totale	$1000 00

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront complétées du jour et du lieu du tirage sera donné par la voie des journaux.

DIRECTEURS,

A. BISSONNETTE,
P. H. PRINCE,
G. DESAUTELS,
N. D. GAGNIER,

St Boniface, 14 Mars, 1878

Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to Lists of Voters for the County of Provencher.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the County Court for the County of Provencher.

Clerk office,
St. Norbert, March 28th 1878

AVIS PUBLIC

AVIS PUBDIC est par le présent donné que le 28ième jour de Mars courant, le soussigné s'est conformé aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes électorales du Comté de Provencher.

JOSEPH TURENNE,
Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Provencher.

Bureau du Greffier,
St. Norbert, 28 Mars, 1878.



CANADA,
PROVINCE OF MANITOBA, } County Court of Provencher.
County of——

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 15th day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,
St. Norbert, March 28th, 1878.

CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA, } Cour de Comte de Provencher.
Comté de Provencher

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le quinzième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi,

JOSEPH TURENNE,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,
St. Norbert, 28 mars, 1878.

BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG,

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 18 Avril, 1878.

LES PROGRES DE LA VRAIE CIVILISATION.

RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE EN ECOSSE.

Cet événement si important pour le monde catholique vient d'avoir lieu, et Sa Sainteté Léon XIII, en proclamant le rétablissement de la hiérarchie catholique en Ecosse, complète l'œuvre de l'immortel Pie IX commencée il y a vingt huit ans par le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre.

Mais que les temps sont changés !

La commotion produite alors par l'acte pontifical dans tous les rangs du peuple anglais fut tel que les catholiques crurent un moment à une nouvelle persécution digne des temps d'Elizabeth. La presse entière se déchaîna contre le Pape qui avait *osé* faire acte de suprématie spirituelle dans le Royaume Uni ; le *Times* demanda le rappel de la loi d'Emancipation du Duc de Wellington, et le rétablissement des infâmes statuts d'Henri VIII et d'Elizabeth ; l'Eglise officielle réclama contre un si grave empiètement ; il y eut des émeutes et des désordes sur plusieurs points de l'Angleterre ; le fanatisme le plus aveugle eut beau jeu, et les ministres protestants donnèrent le ton. L'effervescence ne se calma un peu qu'après que le célèbre et illustre cardinal Wiseman eut adressé son *Appel au peuple Anglais*. Mais ce calme n'était qu'apparent, car à la session suivante Lord John Russell soumit son fameux et inique bill des Titres ecclésiastiques qui ressuscitait les odieuses confiscations des vieux statuts *præmunire*. On sait la crise ministérielle qui en résultat.

Aujourd'hui rien de tel ; c'est à peine si le grand acte est signalé par la presse anglaise. Et cependant, la loi de Lord John Russell subsiste encore : qui s'en souvient ?

Les protestations des Presbytériens sont tombées à plat ; rien n'a arrêté la marche lente mais infaillible de l'Eglise.

"Et d'ailleurs, dit le *Globe* de Toronto, que le rétablissement de la hiérarchie catholique en Ecosse ait lieu ou non, où est la différence ? Le protestantisme n'en est ni plus faible, ni l'Eglise catholique plus forte. Est-ce que les sectes religieuses n'ont pas le droit de diviser à leur gré un pays pour leurs fins spirituelles ? Ces divisions d'ailleurs n'ont aucun effet légal............ Il est donc inutile et inconvénient (*unworthy* and *undignified*) de s'émouvoir tant soit peu de l'action récente de la Cour de Rome, car les catholiques ont tout autant le droit d'avoir un archevêque de St. André que les Presbytériens celui d'avoir un presbytère ou un Synode ou un révérend portant le titre de cette vieille cité."

Comme on l'a vu, ni la Haute Eglise anglicane, ni le gouvernement anglais, ni la presse de 1851 pensait comme le *Globe* ; d'où vient cela ? Est-ce la tolérance qui a pris le dessus, ou simplement une indifférence feinte pour les résultats d'une chose qu'on ne peut empêcher ? Car le *Globe* se trompe grossièrement en disant que le rétablissement de la hiérarchie catholique en Ecosse ne rend le catholicisme plus fort ni le protestantisme plus faible. Au contraire, cet acte est la déclaration la plus éclatante des progrès de ce pays dans la foi religieuse ; cette jeune église entre pleine de force et de vie dans sa période de majorité, et la constitution qui convenait à son adolescence n'est plus désormais celle qu'exige sa maturité. L'Ecosse cesse d'être un pays de mission. Or, si le catholicisme atteint un pareil développement, oser dire que ce n'est pas aux dépens du protestantisme est tout simplement un non sens.

Le *Globe* fait preuve d'ignorance toute aussi grande en écrivant que les titres ecclésiastiques n'ont aucun effet légal : qu'il relise les discussions qui eurent lieu en 1851 au Parlement anglais et ailleurs sur cette question, et il verra qu'il se trompe. Vraiment, mieux eut valu pour ce journal annoncer simplement l'un des plus grands et des plus vrais progrès de notre siècle, que de tenter d'en amoindrir la portée par un raisonnement d'enfant boudeur.

L'IMMIGRATION.

Les immigrés nous arrivent en ce moment par centaines ; presque tous des hommes, très peu de femmes. La grande majorité se compose de gens de divers endroits d'Ontario, qui s'en vont vers la petite Siskatchewane en dehors de la Province, à l'Ouest. Il y a quelques canadiens ; ils sont en petit nombre jusqu'à aujourd'hui. Cependant nous attendons prochainement M. Lalime avec un détachement de compatriotes des Etats Unis de l'Est.

Partis de mardi de cette semaine, ces colons au nombre de deux ou trois cents seront ici vers lundi.

Le *Travailleur* de Worcester qui se fait le digne et éloquent champion de la cause, vient de publier une édition spéciale illustrée de 6000 exemplaires. Ses nombreuses vignettes représentent plusieurs points de Manitoba, St. Boniface, Winnipeg, Dufferin, &c outre un portrait de Sa Grâce Mgr. Taché. Cette édition est surtout pour adressée aux colons canadiens qui viennent à Manitoba y chercher pour eux et leurs familles l'aisance et la santé que donnent un beau climat, une culture prospère et un travail rémunérateur.

Nul doute qu'un bon nombre des canadiens qui nous arrivent se destinent à aller ouvrir des terres ; c'est ce qu'ils ont de mieux à faire. Qu'ils ne perdent pas un temps précieux. Dès cette année, ils peuvent semer assez pour leur vie de l'année prochaine. Les belles et bonnes terres ne manquent pas ; il y a la réserve canadienne, il y a les terres au nord de la rivière aux roseaux, il y a les terres de la Montagne de Pembina où se trouve déjà établi un fort groupe de colons canadiens ; il y a encore les terres du Sud Est de la Pointe de Chênes, sans compter les autres localités.

La Société de Colonisation, qui, soit dit entre parenthèse, est une société purement nationale et patriotique sans aucune assistance d'aucun gouvernement, la Société de Colonisation, disons nous, est à faire préparer ses logements pour l'installation provisoire des familles émigrées. M. Caron est chargé de la surveillance. Nous espérons que samedi tout sera prêt.

Il n'est pas besoin d'ajouter que tous les canadiens de Manitoba doivent secours, assistance et bon accueil à leurs compatriotes qui arrivent. Après un long voyage, il fait bon d'entendre parler sa langue d'être reçu avec bienveillance par des compatriotes. On se retrouve chez soi. Que nos colons voient de suite qu'ils ne sont plus sur une terre étrangère.

La population métisse a bravement fait son devoir en accueillant comme des frères les premiers canadiens venus dans le pays pour leur aider et grossir leur rangs : que cet noble exemple ne soit jamais perdu.

Longue Seance Parlementaire.

Vendredi dernier, à la Chambre des Communes à Ottawa, lorsque motion a été faite de former la Chambre en Comité Général, Sir John A. McDonald a proposé, en amendement, secondé par M. Brooks, que le récent renvoi de ses Ministres par le Lieutenant Gouverneur Letellier était considéré comme tendant à détruire la position d'aviseurs de la Couronne.

Le débat sur l'amendement a été soutenu avec beaucoup de chaleur par Sir John, l'Hon. M. McKenzie. MM. Masson, Laurier, Brooks, Langevin, jusqu'à deux heures du matin. Ensuite a eu lieu une scène de désordre et de confusion et a duré trois heures. On frappait sur les pupitres, jouait de la bombarbe, chantait, &c., &c. La discussion s'est continuée sans interruption toute la journée de samedi jusqu'à près de minuit.

Durant l'après midi, Lady Dufferin a visité la Chambre, M. Haggart parlait pendant que d'autres membres essayaient de couvrir sa voix en chantant la *Marseillaise* et autres chansons. Lorsque la Comtesse s'est levée pour partir, toute la Chambre s'est levée et a chanté le *God save the Queen*.

Le vote a été pris vers minuit, et l'amendement a été perdu, par 70 voix contre 112. La séance avait duré 31 heures.

La question de l'arbitrage financier entre le Haut et le Bas Canada, dont nous parlions dans notre dernier numéro, vient d'être décidée par le Conseil Privé en Angleterre. Le *Mail* du 3 annonce que le Sénateur Macpherson avait reçu une dépêche de Londres l'informant que le Conseil Privé avait maintenu la décision de la majorité des Arbitres. Or, il est bon de se souvenir que la Commission avait été formée de trois membres, le Col. Gray, le Sénateur Macpherson et le Juge Day. Bien que ce dernier se fut retiré de l'arbitrage avant le prononcé de la décision par ses deux collègues, le Conseil Privé n'en a pas moins confirmé le jugement de ces derniers.

Il est à espérer que les Etats Unis reconnaîtront le même principe dans la question de l'arbitrage des Pêcheries.

DRAME SANGLANT.

ARRESTATION DU PRÉVENU.

Le sang d'un être humain vient de rougir une autre page des annales du crime. C'est à Winnipeg, dans un quartier impur où le vice étale impudemment ses haillons et ses hontes, qu'a eu lieu le drame dont on va lire le récit.

Vendredi dernier, deux officiers subalternes du *Manitoba*, nommés Daniel Bell et John Casey, quittaient le bateau vers neuf heures du soir. Après s'être payé plusieurs verres de liqueurs à différents hôtels, ils songèrent à retourner à bord. Mais, s'étant arrêtés en face d'une maison d'extérieur suspect sur la rue du Bureau de Poste—comme le sont presque toutes celles qui décorent le coin de notre ville, connu sous le nom de McDermot's Flats—ils eurent l'idée d'entrer. A peine la porte s'était-elle refermée sur eux que deux autres individus—John Gribbon et Neil McArthur—pénétraient dans le logement voisin séparé du premier par une simple cloison. Il se trouvait dans chacun de ces repaires de corruption, quelques habitués, entr'autres Billy McGillis, ami de Gribbon.

La paix ne pouvait durer parmi cette troupe avinée et il y eut échange de gros mots d'un appartement à l'autre. Puis, de l'insulte, on passa à la menace, et Gribbon sortit accompagné de McGillis pour engager une lutte dont le dénouement allait être fatal.

Provoqué par les violences de Gribbon, le malheureux Bell sortant à son tour de la maison tira, paraît-il, un revolver de sa poche, pour se protéger, et traversa la rue. A la vue de cette arme, Gribbon, devenu furieux, s'élança à la poursuite de Bell, le renversa et lui tire un coup de pistolet à bout portant ; puis arrachant le revolver de sa victime, il disparut dans les ténèbres. Au bruit de la détonation, la police accourut, mais il était trop tard : Bell avait cessé de vivre, et l'assassin s'était enfui.

La nouvelle du meurtre, se répandit là avec rapidité de l'éclair : et l'indignation devint générale. Disons de suite que Gribbon n'en est pas à son début dans la carrière de l'iniquité. Déjà il a passé plus d'une année au pénitencier, sur conviction de viol, et la voix publique lui attribue des attentats d'une nature aussi infamante que la dernière tragédie.

Au lendemain de cet épisode sanglant, il y avait foule au Palais de Justice où se fit l'enquête qui révéla les faits déjà racontés, ne laissant aucun doute sur la culpabilité du fugitif.

Durant les deux journées de samedi et dimanche, les limiers de police ne furent pas heureux dans leur chasse à l'homme. Ce n'est que durant la soirée de dimanche que M. J Bte. Laderoute métis français de St. Boniface Ouest, vint les avertir qu'on avait dépisté le coupable errant depuis la surveille dans le voisinage. Voici comment M. Laderoute relate les détails de l'importance capture qui lui vaudra, à lui et à ses amis la reconnaissance publique.

« Dimanche soir, dit-il, je me préparais à me mettre au lit, lorsqu'une femme, affolée de peur, fit irruption chez moi et m'annonça qu'il y avait à sa demeure un inconnu pourchassé par la police. Aussitôt après l'étranger arriva chez moi, et me demanda un verre de lait, et du sel pour assaisonner un morceau de poisson cru qu'il tenait à la main. Au même instant, je vis trois hommes qui s'approchaient de ma résidence.

« C'étaient Jean Ritchot, Henri Martel, et un sauvage civilisé. En les apercevant, l'inconnu sortit précipitamment, et je pensai alors qu'il serait sage d'aller de suite en informer la police.

« De retour avec les officiers, l'on nous informa que l'étranger était allé loger avec Henri Martel qui avec ses deux amis, l'avait aperçu dans un buisson où il se tenait caché et lui avait promis l'hospitalité.

« Nous n'étions qu'à une légère distance de la maison de Martel, quand les chiens flairant notre arrivée, se mirent à hurler. L'étranger soupçonnant une trahison, sauta à bas du lit où il reposait dans le grenier, et ajustant son arme sur Martel, lui ordonna de lui remettre un autre revolver qu'il avait remis à ce dernier.

« La résistance était impossible et Martel dût s'exécuter : la police arriva quelques après le départ de Gribbon, car ce n'était autre que lui.

« Lundi matin, vers huit heures, je le vis à quelques arpents de ma maison, et je partis à cheval, en compagnie de Louis Ritchot, Léon Nault, Jean Ritchot, J. Bte. St. Arnaud et Chrysostôme Laderoute dans le but de l'arrêter. Lorsque nous fûmes arrivés assez près de lui pour lui parler nous lui commandâmes de jeter ses pistolets par terre, et d'ôter son paletot, puis de s'éloigner à une certaine distance, ce qu'il fit après quelque hésitation. Nous agissions ainsi par prudence, afin de nous assurer qu'il devenait ainsi inoffensif et de ne pas permettre à ce désespéré de ramasser ses armes et de tirer sur nous, au moment où nous aurions voulu nous emparer de lui et le saisir. Gribbon se laissa alors lier et garrotter, et nous le livrâmes à la police."

M. J. Bte. Laderoute et ses amis ont été acclamés par la foule au Palais de Justice, en venant faire leur déposition. C'était un hommage dû au mérite, en même temps qu'une solennelle affirmation de la moralité publique lâchement outragée. Notre confrère du *Free Press* a demandé qu'il fût rendu un témoignage sensible de la gratitude de notre société à ce petit groupe qui a fait si noblement son devoir : nous nous associons de tout cœur à ce mouvement bien propre à encourager tous les bons citoyens dans leurs idées d'ordre, et de respect pour la justice et la loi.

Comme on le pense bien le verdict du jury n'exprime aucun doute sur la responsabilité de Gribbon qui du reste, a avoué forfait. Il lui reste maintenant à subir son procès aux prochaines assises criminelles qui se tiendront au mois de d'octobre prochain.

Nous avons vu avec plaisir que le jury a cru devoir protester contre le fait de certains propriétaires qui transforment leurs maisons en sentines du vice. Tout le monde comprend que la passion du lucre provoque souvent de regrettables écarts mais il nous est difficile de concevoir que l'on puisse spéculer de gaieté de cœur sur l'œuvre de la débauche, et s'enrichir du denier de la prostitution.

NOUVELLES LOCALES.

—L'herbe commence à reverdir.

—Le poisson frais est vraiment rare.

—Lundi prochain est une fête légale créée par statut.

—Le *Prince Rupert* voyage sur l'Assiniboine entre Winnipeg et le Portage.

—Les steamboats continuent à arriver avec des centaines de passagers.

—Demain après-midi, à trois heures, chemin de la croix à la cathédrale.

—Sa Grâce Mgr. l'Archevêque est revenu lundi de St. Vital où il a passé la semaine dernière.

—On annonce maintenant que les moulins à scie de Dick et Banning seront en opération cet été.

—Un chargement de cent tonnes de blé a été expédié à New-York ces jours derniers par M. Bannatyne.

—Le *Free Press* de lundi reproduit l'article du *Métis* du 4 avril sur les signes auxquels on reconnait un bon candidat.

—On dit que M. Ogilvie, de Montéal, doit établir à Manitoba, une ferme de mille acres de terrain pour y semer du blé.

—Les chemins qui étaient devenus beaux ont été gâtés par la pluie de la semaine dernière, et la neige fondante de mardi matin.

—Les bouchers de Winnipeg se plaignent de la balance du marché qui fait une erreur de deux ou trois cents livres par mille livres.

—M John Cameron, ci-devant Principal des écoles de la cite de Winnipeg, est décédé le 11 courant, à l'âge de vingt-huit ans.

—Le capitaine Thimens écrit au *Free Press* que le steamer *Grandin* qu'il doit commander, fera bientôt le service sur la rivière et qu'il n'y a aucune crainte qu'il soit acheté par une compagnie rivale.

—Les jours de départ des trois steamboats de la ligne Kittson doivent être comme suit : Le *Minnesota* partira le lundi. l'*International* le mercredi, et le *Manitoba* le samedi, à 6 heures P.M.

—Le jeune McKay, âgé de 12 ans, arrêté pour avoir donné un coup de couteau au fils adoptif de M. Fulsher de St. Andrew, a été remis en liberté, M. Fulsher refusant de poursuivre l'affaire.

—M. Chs. Lalime, agent d'émigration aux Etats-Unis, est parti lundi dernier avec un détachement de colons canadiens-français de la Nouvelle Angleterre, et sera probablement ici dimanche ou lundi.

—M. Lazare Ferland a loué à M. Lasalle sa maison sur l'avenue Taché, pour y établir un magasin. Nous apprenons avec plaisir que M Lasalle est content des affaires qu'il fait, il est plein d'espoir.

—Les vols avec effraction deviennent communs à Winnipeg. Quelques-unes de ces visites nocturnes malentendues pourraient bien avoir lieu à St. Boniface quelque jour. ou plutôt quelque nuit. On fera bien de tenir les portes fermées à clef.

—Les neuf métis de St. Vital qui ont si courageusement exposé leur vie pour arrêter le meurtrier Gribbon sont MM. Jean Bte. Laderoute, Jean Ritchot, Louis Ritchot, Henri Martel, Léon Nault, Hamelin, St Arnaud, Chrysostome Laderoute et Benjamin Nault.

—La traverse de la Riviere Rouge est tenue sur un meilleur pied qu'elle n'a jamais été. Le bac n'attend jamais : en arrivant d'un côté il repart immédiatement pour l'autre. Il est seulement regrettable que le mauvais vouloir de certains capitaines de steamboat et conducteurs de cage, les ait portés à couper le câble et à interrompre le trafic pendant quelques jours.

—D'après les dépêches d'Ottawa, Scott, commis de M. Sutherland, de Winnipeg, aurait déclaré devant le comité des comptes publics, que M. Nixon, pourvoyeur général du gouvernement fédéral, a montré une soumission à M. Sutherland et lui demande s'il pouvait faire mieux. Sutherland a modifié sa soumission et a obtenu le contrat. Il aurait dit de plus qu'un jour le compte personnel de Nixon au magasin de Sutherland était de huit cents piastres, & que Nixon a réglé ce compte en donnant son billet pour trois cent piastres, et la balance des autres cinq cent piastres ayant été entrée au comptes des profits et pertes.

Nouvelles Canadiennes.

—Une rumeur dit que Sa Sainteté Léon XIII a choisi un remplaçant à Son Excellence Mgr. Conroy au siége épiscopal d'Ardagh, en Irlande.

Sa Sainteté confirme Mgr. Conroy dans sa position de délégué apostolique en Amérique.

Mgr. Conray est à Omaha et sera à Montréal dans une quinzaine de jours

(*Minerve* du 3 avril.)

—

L'enquête faite par le Comité des Comtes Publics à Ottawa sur certains comptes payés à M. Moylan par l'ancien ministère MacDonald-Cartier, pour impressions faites avant et depuis la Confédération, s'est terminée le 4 du courant par l'examen de l'Hon. M. McDougall M. Dymond, qui était chargé plus spécialement de l'enquête, a alors résumé les témoignages et déposé son rapport devant le Comité. Les membres ont aussitôt examiné le volumineux dossier et n'ont pas été peu surpris d'y trouver jusqu'à la discussion des réponses des témoins que l'on venait d'entendre. Pressé de questions, le zélé député Commissaire a fini par avouer qu'en effet il avait rédigé son rapport d'avance, et qu'il avait présumé ce que devait être le témoignage de l'Hon. M. McDougall. O impartialité! voilà de tes coups.

—

Le ministère Joly, de Québec annonce comme articles de son programme politique l'abolition du Conseil Législatif, la suppression des charges de Magistrats de District et d'Inspecteurs d'Ecoles, ce qui réaliserait au delà de cent mille piastres d'économie

—

Une lettre du correspondant du *Globe*, datée de Paris le 14 mars dernier, parle en termes très élogieux de la part que prend le Canada à l'Exposition Universelle, et des prévenances toutes particulières dont les Commissaires canadiens sont l'objet de la part des autorités. Il cite entr'autres le nom de M. G. Drolet, l'un des Commissaires, comme ayant reçu du Maréchal Président l'accueil le plus flatteur et le plus bienveillant.

—

Sa Grandeur Mgr. Laflèche, le pieux et illustre evêque des Trois Rivières, vient d'adresser aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale au sujet des prochaines élections dans laquelle Sa Grandeur cite le passage suivant si bien approprié du catéchisme de Rodez :

"En parlant ici des devoirs des "citoyens, ne devons-nous pas "leur recommander celui qui, dans "le temps où nous vivons, est "de la plus haute importance, "et qui peut le plus influer sur l'a"venir de notre pays? Personne "ne doute qu'il faille à la tête des "affaires des hommes d'une mora"lité, d'une probité reconnues. Or, "sous un gouvernement tel que le "nôtre, c'est principalement par la "voie des elections qu'on s'élève "aux dignités, ce sont les élections "qui ouvrent la porte aux plus ho"norables fonctions. Que les elec"teurs animés de l'esprit de religion "de zèle pour le bonheur de leur "patrie, ne négligent donc jamais "d'user du droit que la loi leur "confère. Qu'ils soient exacts à "aller, aux jours marqués, déposer "avec calme et simplicité dans l'urne "du scrutin, les noms des hommes "que, dans leur conscience et de"vant Dieu, ils auront jugés les "plus capables et les plus dignes de "marcher à la tête du peuple........ "ou de les représenter soit aux "assemblées législatives, soit dans "les conseils de la commune ou du "departement. Si on laisse totale"ment envahir ces assemblées par "des impies ou des incrédules, que "deviendra parmi nous l'antique loi "de nos pères? Comme le bien de "la patrie est étroitement lié au "bien de la religion, c'est faire à "la fois acte de bon chrétien "et de bon citoyen, que d'ap"puyer les candidats dont les an"tecedents sont un fidèle garant "qu'ils ne faibliront jamais quand "il s'agira de défendre la cause "sacrée de la foi. Hélas! on a tant "d'ardeur pour des intérêts pure"ment matériels; que n'a-t-on le "même zèle pour l'honneur de la "religion!........ Electeurs Chré"tiens, soyez toujours fidèles à vo"tre poste ; la religion et la patrie "reclament votre concours........ "Au lieu de vous laisser circonve"nir par des intrigues, par des pro"messes fallacieuses consultez votre "conscience ; dites-vous à vous mê"me : un tel est solidement chré"tien, donc il aura ma voix." (Cat. de Rhodez Vol. 4 page 268 9.)

NAISSANCE.

A St. Boniface, le 7 courant, la Dame de M. N D. Gagnier, un fils.

Avis aux Electeurs du C. de Selkirk



A l'ouverture de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk, à Winnipeg, le 9e jour d'Avril courant, le Juge President, l'Hon L. Betournay dit qu'attendu l'existence de certains malentendus au sujet de l'avis à donner par les electeurs pour la revision des listes électorales, et afin de permettre qu'il y ait les quinze jours d'avis tel que requis par la nouvelle loi, la Cour pour la revision des listes électorales serait ajournée à Mardi le 7 de Mai prochain à dix hrs. de l'avant-midi. Et la Cour pour telle révision fut ajournee en conséquence.

Son Honneur ajouta de plus que toutes parties interessees devaient se souvenir que leur avis de quinze jours devait être donné avant la dite epoque du sept Mai susdit, en conformite de la 2e clause du chapitre 2e des Statuts de Manitoba de 1878.

Cette clause se lit comme suit, savoir :

"Les dites liste d'électeurs seront sujet"tes à revision par le juge du comté, à l'e"poque, aux lieux et de la manière prescri"te par le présent Acte ; et tout électeur ou "toute personne reclamant le droit de vote "dont le nom aura ete omis sur la liste ou "y sera inscrit d'une maniere defectueuse, "pourra en donnant au moins quinze jours "d'avis par ecrit au greffier de la cour de "comte, comparaitre devant la dite cour, "et demander l'insertion ou la correction "suivant le cas de son nom sur la liste et "du lot lui donnant droit de vote ; pouvu "cependant qu'il soit loisible à tout élec"teur ou personne reclamant le droit de "vote de comparaitre, par son agent : et la "Cour prononcera comme si le requérant "eût paru lui-même personnellement ; "pourvu, aussi, que tout electeur ou per"sonne ayant droit de vote pourra, en don"nant au moins quinze jours d'avis par "ecrit au greffier de la cour de comte com"paraitre devant la dite cour et demandera "d'ajouter ou de rayer de la liste les noms "de personnes mentionnees dans telle liste "qui ont ou n'ont pas droit de vote ; et le "dit greffier de la cour devra afficher dans "son bureau, au moins dix jours avant le "terme de la cour, une liste des personnes "demandant d'amender les listes électora"les, et lors de telle revision, le rôle d'éva"luation, s'il en existe, ne constituera pas "par lui même une preuve concluante "pour aucune chose, et la decision du juge "en vertu du present Acte, sera finale."

On devra remarquer que la révision susdite du 7 Mai s'applique au Comte de Selkirk, excepte la ville de Winnipeg pour laquelle telle révision se fera le 11 juin prochain.

Daté à Winnipeg, ce 12 avril, 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk *pro tempore*.

Bureau du Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk.



Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to lists of voters for the County of Marquette East.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the County Court for the County of Marquette East.

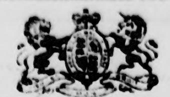
Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le present donné que le 28ème jour de Mars courant, le soussigné s'est conformé aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes electorales du Comte de Marquette Est.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St Frs.-Xavier, 28 Mars, 1878.



CANADA,
Province of Manitoba
County of Marquette East.
} County Court of Marquette East

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the seventeenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
Comte de Marquette Est.
} Cour de Comte de Marquette Est.

Révision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le dix-septième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire regler leurs réclamations conformement à la loi.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François-Xavier, 28 Mars, 1878.

AVIS.

Tous ceux qui voudront se procurer des Billets de la Grande Loterie qui est en marche en ce moment, et qui devra être terminer pour le premier de Mai prochain, voudront bien s'adresser aux Messieurs dont les noms suivent : Félix Trudel et Eugène Paradis pour la Cité de Winnipeg. P. H. Prince et N. D. Gagnier pour St. Boniface. Pour les détails de cette Loterie voir l'annonce dans la première page.

St. Boniface, 21 Mars, 1878.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 23 Mars, 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits pour la province de Manitoba dans B. R. en vertu de la 35ème section de la 35 Vict. chap. 3 des Statuts de Manitoba et Notaire Public pour la dite province de Manitoba

Heber Archibald, Ecuyer, avocat de Winnipeg ;

Pour être Coroner pour le comté de Lisgar :

R. McDonald, Ecuyer, M. D. de Rockwood ;

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba :

Pour le comté de Lisgar :

William Nesbitt, Ecuyer, de Rockwood.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le douzième jour du mois de Mars et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de Mars auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Septième jour du mois de Mai prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le huitième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

Extraits des Minutes d'une assemblée du Conseil Exécutif tenue au Bureau du Gouvernement le 23ième jour de Mars A.D. 1878.

Que le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous soient adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour........	5 cts.
" un seul passage........	3 "

Le traversier devra se pourvoir de deux espèces de billets, les uns de 3 centins et les autres de 2 centins, et marqués respectivement—"*ALLER*" —et—"*RETOUR*"

Cavalier avec mule ou cheval un passage..................	10 cts
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons par tête..	3 "
Charette tirée par deux animaux..................	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux........	25 "
Carosse..................	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux..................	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage..................	10 "

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o Les Membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, les partis de tir exceptés ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4. (1.) Le bac commencera ses traverses à six heures du matin, chaque jour, et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de cinq (5) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les dix (10) minutes, et six (6) traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, petit bateau ou chaloupe à passagers prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

(5.) Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

5. La présente cédule contenant ce qui précède ainsi qu'un sommaire des minutes du Conseil du 27 avril, 1876, concernant l'amende pour infraction à la licence (dans les deux langues) sera affichée en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des prix de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	3 cts.
Piétons, un seul passage.....	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage..............	5 "
Animaux libres, sauf les moutons cochons, poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal..........................	10 "
Charrette tirée par deux animaux..........................	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animaul....	12½ "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier exiger aucune rénumération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval. 5o. Les piétons, le dimanche, entre neuf heures du matin et 1 heure P.M.

9. La présente Cédule contenant ce qui précède ainsi qu'un sommaire des minutes du Conseil du 27 Avril 1876, concernant l'amende pour infraction à la Licence (dans les deux langues), sera affichée en tout temps dans des endroits apparents des traversiers, et à la traverse de chaque côté de la Rivière.

"Sur le rapport du Ministres des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est, et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans

Pour extrait conforme,
AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

David Lowe } Demandeur
vs
Daniel Lowe } Défendeur

Par et en vertu de brefs de *fieri facias* émanés de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de David Lowe, Jas. S. Evans & Co. John Brown et Thomas C. Kerr, et à moi adressés et livrés, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur les lots de terre suivants, savoir :

Tous et chacun de ces lots ou morceaux de terre et prémises sis et situés dans la paroisse de Ste. Agathe dans le Comté de Provencher connus et décrits comme suit :

Les lots Nos. 515 et 517 arpentage de la Puissance du Canada, du côté Ouest de la Rivière Rouge et de la contenance de trois cent vingt arpents plus ou moins. Je mettrai en vente les dits lots à mon bureau dans la cité de Winnipeg, mercredi le 26 ème. jour de Juin A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Per C. CONSTANTINE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 21 Mars, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Donald Catcarth,

FAILLI :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau, mardi le neuvième jour d'avril, 1878, à 2 heures P.M., pour considérer un consentement à sa décharge comme failli.

JOHN BASSILLIE,
Syndic Officiel.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875, ET SES AMENDEMENTS.

DU BANC DE LA REINE.

Dans l'affaire de F. H. Francis,

FAILLI :

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
County of Selkirk
} Les soussignés ont filé dans le bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers pour sa décharge, et lundi le vingt-neuvième jour d'avril prochain, il fera application à un des juges de la dite cour pour telle décharge.

BAIN & BLANCHARD.
Procureur pour le dit failli.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de James Dawson et Eliza Dawson,

FAILLIS :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau, lundi le 15me jour d'avril 1878, à 2 heures P.M., pour considérer un offre de composition et de décharge.

JOHN BASSILLIE,
Syndic.

Winnipeg, 25 mars, 1878.

Bureau de l'Extérieur au Bureau Colonial.

(Copie.)

BUREAU DE L'EXTÉRIEUR,
5 janvier 1878.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions de Derby de vous transmettre pour l'information du Comte de Carnarvon copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Berne accompagnant une note du Conseil Fédéral Suisse dénonçant le Traité d'Extradition du 24 mars 1874, entre la Grande Bretagne et la Suisse, et annonçant que le Conseil est prêt à entrer en négociations avec la Grande Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'article III du présent traité serait revisé et d'autres amendements introduits.

Je suis, etc.,
(Signé,) JULIAN PAUNCEFOTE.
L'Assistant Secrétaire d'Etat,
Bureau de l'Extérieur.

Copie.

M. Corbett au comte de Derby.

No. 104

BERNE, 30 décembre 1877.

MILORD :—J'ai l'honneur d'expédier sous ce pli, copie d'une note datée le 22 du courant, laquelle ne m'est parvenue qu'aujourd'hui, qui m'est adressée par le Conseil fédéral, dénonçant le Traité d'Extradition du 31 mars—28 novembre, entre la Grande-Bretagne et la Suisse.

Les raisons, entr'autres, données en explication de cette démarche, sont les tristes expériences faites à l'occasion de la demande d'extradition d'Alfred Thomas Wilson.

Le Conseil fédéral se déclare prêt à entrer en négociations avec la Grande-Bretagne pour un nouveau traité dans lequel l'Article III du présent traité serait révisé et d'autres amendements introduits, et exprime le désir que les négociations aient lieu à Berne.

En réponse, j'ai informé le Conseil fédéral que j'avais immédiatement transmis à Votre Seigneurie une copie de cette communication.

J'ai l'honneur, &c.,
EDWIN CORBETT.

Le comte de Derby,
etc., etc., etc.

BERNE, 22 décembre, 1877.

"Les tristes expériences qui ont été faites à l'occasion de la demande d'extradition présentée contre le nommé Alfred Thomas Wilson prévenu de vol d'objets posteaux pour une valeur d'environ fr. 50,000 ont convaincu le conseil fédéral suisse de la nécessité de reviser le traité d'extradition conclu en 1874 entre Suisse et la Grande-Bretagne.

L'article 3 de ce traité interdit d'une manière absolue à chacune des deux parties contractantes de livrer à l'autre ses propres ressortissants qui se sont rendus coupables de crimes à l'étranger et qui ont réussi à se réfugier dans leur patrie. D'autre part la législation de la Grande-Bretagne ne permet pas de poursuivre les ressortissants du pays qui ont commis des crimes à l'étranger, à moins que ce ne soit au détriment de sujets britanniques. En outre il parait nécessaire d'introduire dans le traité une clause relative à la restitution des objets volés. Il y aurait peut-être encore d'autres améliorations à y faire rentrer.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral ne croit pouvoir mieux faire que d'user du droit que lui confère l'Article XVII du traité d'extradition conclu le 31 mars—28 novembre 1874, entre la Suisse et la Grande Bretagne et de dénoncer ce traité, dans les conditions prévues par le dit article, tout en se déclarant prêt à entrer en négociations pour la conclusion d'un nouveau traité ayant pour but la révision de l'article III, et d'autres dispositions encore du traité actuellement existant.

Le Conseil fédéral prend la liberté d'exprimer le vœu que ces négociations aient lieu à Berne et prie Monsieur le Ministre Résident de S. M. Britannique en Suisse de bien vouloir communiquer à Son Gouvernement la dénonciation du traité dont il s'agit, et de lui faire savoir en temps utile les mesures qui auront été ordonnées pour la conclusion du nouveau traité.

Il saisit cet.

Le Président de la Confédération Suisse,
(Signé), HEER.
La Chancelier de la Confédération.
(Signé), SCHIESS.